

BREXIT : LE PIRE A ÉTÉ ÉVITÉ

Hubert de Barochez

Le Royaume-Uni a depuis le 1^{er} janvier les deux pieds en dehors de l'Union européenne et un accord de libre-échange entre les deux parties a été trouvé, telle semble être la coutume, à la dernière minute.

Si cela est une bonne nouvelle pour les économies britannique et européenne, le Brexit est néanmoins « dur » et s'accompagnera certainement de pertes économiques importantes dans le long terme.

Nous y voilà. Le Royaume-Uni est, depuis le 1^{er} janvier, sorti de l'Union européenne sur le plan économique. Si le pays avait officiellement quitté l'UE le 31 janvier 2020, une période de transition l'avait maintenu dans le marché unique et l'union douanière de l'UE jusqu'à la fin de l'année 2020. Pendant cette période, des négociations ont été tenues afin de définir les termes de la future relation entre les deux parties. Un accord de commerce et de coopération a finalement été trouvé entre les négociateurs britanniques et européens le 24 décembre 2020¹ (voir encadré). Celui-ci couvre les sujets suivants : les échanges de biens et de services, le commerce numérique, la propriété intellectuelle, les marchés publics, les transports aérien et routier, l'énergie, la pêche, la coordination de la sécurité sociale, l'application du droit et la coopération de la justice en matière pénale, la coopération thématique, et la participation du Royaume-Uni dans les programmes de l'UE². Il comprend notamment un accord de libre-échange sans aucun tarif ni quota. Cela faisait plusieurs semaines que les discussions achoppaient sur trois points, mais des compromis ont désormais été trouvés.

Le premier contentieux concernait l'engagement des parties à maintenir un « *level playing field* », c'est-à-dire à définir un cadre visant à assurer une concurrence loyale, dans le long terme. Les Européens souhaitaient initialement que le Royaume-Uni s'engage à maintenir des standards – environnementaux, sociaux, fiscaux, etc. – équivalents aux leurs d'une manière dynamique. Cela aurait signifié la possibilité pour les Européens d'appliquer des sanctions de manière unilatérale dans le cas où les Britanniques décidaient d'abaisser leurs standards ou même de ne pas suivre l'UE dans l'élévation des siens. De l'autre côté, le Royaume-Uni insistait sur la nécessité de retrouver une entière discrétion dans l'établissement de sa régulation, en particulier sur la question des aides d'État. Finalement, les deux parties se sont entendues sur des « clauses de non-régression », c'est-à-dire sur le fait de maintenir leurs hauts standards actuels dans la durée. De plus, des principes détaillés en matière d'aides d'État ont été définis afin d'empêcher qu'une des deux parties n'accorde des subventions entraînant une distorsion des échanges. Chaque partie aura la possibilité de prendre des mesures de manière unilatérale afin de protéger son économie contre une concurrence déloyale de la part de l'autre.

Le deuxième point de désaccord concernait le secteur de la pêche. Sur ce sujet, le Royaume-Uni avait l'avantage puisque les discussions portaient sur l'accès des pêcheurs de l'UE à ses eaux territoriales. Alors que les Européens demandaient initialement des conditions d'accès inchangées – c'est-à-dire un accès illimité pour ses pêcheurs –, les Britanniques proposaient de réduire les quotas accordés aux pêcheurs européens d'au moins 60% et de les renégocier tous les ans. Finalement, au regard de la capacité limitée des pêcheurs britanniques et de l'importance pour eux du marché européen, la flotte européenne conservera des conditions d'accès généreuses au moins jusqu'à juin 2026, ne renonçant d'ici là qu'à environ 25% de ses quotas. Ce n'est qu'à partir de cette date que des négociations annuelles seront établies.

Enfin, Britanniques et Européens n'arrivaient pas à s'entendre sur la gouvernance de l'accord, c'est-à-dire sur un mécanisme de résolution des litiges. Comme les Européens le souhaitaient, le cadre de cette gouvernance sera le même pour l'ensemble de l'accord. Les éventuels désaccords – y compris sur les sujets des aides d'État et de la pêche – seront discutés auprès du Conseil du partenariat, qui sera chargé de veiller à la bonne implémentation de l'accord. Si une solution n'est pas trouvée, un tribunal d'arbitrage indépendant tranchera, ce dernier ayant par exemple la possibilité d'imposer des tarifs ou des quotas. Dans le cas où cette décision ne serait pas respectée par l'une des parties, l'autre aura la possibilité de riposter par des sanctions sur un autre secteur économique.

¹ L'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, Communiqué de presse, Commission européenne, 24 décembre 2020.

² Questions & Answers: EU-UK Trade and Cooperation Agreement, Commission européenne, 24 décembre 2020.

ÉTUDES **E**CONOMIQUES



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**

Cet accord commercial a évité un retour aux règles de base de l'OMC pour les échanges entre le Royaume-Uni et l'UE, ce qui aurait impliqué l'imposition de tarifs et de quotas. C'est donc une bonne nouvelle, particulièrement pour l'économie britannique - l'UE est, de loin, son principal partenaire commercial. Cependant, le Royaume-Uni a tout de même quitté le marché commun et l'union douanière de l'UE. Malgré l'accord, le Brexit est donc « dur » et le choc pour l'économie britannique sera certainement considérable. L'*Office for Budget Responsibility* (OBR), qui fournit des prévisions indépendantes au Trésor britannique, estime que « *la nouvelle relation commerciale [entre le Royaume-Uni et l'UE] entraînera une perte long terme pour le PIB britannique d'environ 4% par rapport à un scénario sans Brexit* ». Selon la même source, une sortie sans accord aurait fait perdre deux points de PIB de plus³. Ainsi, si l'échec des négociations aurait été néfaste pour l'économie, c'est la sortie du marché unique qui aurait de toute façon eu le plus gros impact négatif sur la croissance.

Les investisseurs ne s'y sont pas trompés. La livre a à peine réagi à l'annonce de l'accord, ce qui suggère que le marché intégrait déjà ce scénario dans ses prix. Cependant, la monnaie britannique a augmenté de moins de 2% face à l'euro depuis que les deux parties ont déclaré le 11 décembre qu'une sortie sans accord était le scénario le plus probable. L'accord ne semble donc pas générer beaucoup d'optimisme de la part des investisseurs. De fait, à EUR 1,12, la livre reste près de 15% inférieure à son niveau d'avant le référendum sur le Brexit en 2016. S'il est vrai que cela reflète aussi le fort impact de la crise du Covid-19 sur l'économie britannique et le déficit persistant de la balance courante du Royaume-Uni, la livre était déjà très faible avant que la crise ne survienne et ce déficit est bien antérieur au référendum. Selon nous, le Brexit aura des conséquences sur la politique économique du Royaume-Uni. En effet, nous anticipons que le gouvernement et la Banque d'Angleterre devront maintenir des politiques fiscale et monétaire plus accommodantes qu'elles ne l'auraient été sans le Brexit⁴.

En plus de son impact important sur l'économie, et en partie à cause de celui-ci, le Brexit pourrait avoir des conséquences politiques majeures. Le Parlement écossais et l'Assemblée d'Irlande du Nord ont tous deux voté dès le 30 décembre pour rejeter l'accord trouvé par les négociateurs. Pour rappel, Écossais et Nord-irlandais avaient majoritairement voté en 2016 pour rester dans l'UE, avec des scores de 62,0% et 55,8%, respectivement, pour le « *Remain* ». Il est vrai que les Écossais ont choisi en 2014 de rester dans le Royaume-Uni avec une majorité de 55,3%. Cependant, certains se demandaient à l'époque si leur indépendance ne leur coûterait pas leur adhésion à l'UE.

Hubert de Barochez

LE PROCESSUS DE RATIFICATION DE L'ACCORD

L'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni a donc été trouvé le 24 décembre après près de dix mois de négociations. Côté britannique, l'accord a été approuvé par les deux chambres du Parlement le 30 décembre. La reine a ensuite approuvé le texte, qui est ainsi devenu loi à quelques heures à peine de la fin de la période de transition.

Côté européen, l'accord est arrivé trop tard pour qu'il puisse être approuvé par toutes les parties dans les temps. Les représentants des vingt-sept États membres se sont alors entendus pour qu'il soit appliqué à titre provisoire jusqu'au 28 février 2021. À moins que cette date limite soit repoussée, l'accord devra être approuvé d'ici là par le Parlement européen, puis par le Conseil européen. Si les parlementaires ont fait savoir qu'ils n'approuveraient pas l'accord les yeux fermés, il est assez improbable qu'ils le rejettent.

³ *Economic and fiscal outlook - November 2020*, OBR, 25 novembre 2020.

⁴ *Royaume-Uni : Quelles seront les conséquences économiques d'un Brexit dur ?*, BNP Paribas, Eco Conjoncture n°9, 30 novembre 2020.



RECHERCHE ÉCONOMIQUE GROUPE

William De Vijlder
Chef économiste

+33 1 55 77 47 31

william.devijlder@bnpparibas.com

ECONOMIES AVANCEES ET STATISTIQUES

Jean-Luc Proutat

Responsable - Etats-Unis

+33 1 58 16 73 32

jeanluc.proutat@bnpparibas.com

Hélène Baudchon

France - Marché du travail

+33 1 58 16 03 63

helene.baudchon@bnpparibas.com

Louis Boisset

Banque centrale européenne, synthèses conjoncturelles zone euro, Japon

+33 1 57 43 02 91

louis.boisset@bnpparibas.com

Frédérique Cerisier

Zone euro (gouvernance européenne et finances publiques)

+33 1 43 16 95 52

frederique.cerisier@bnpparibas.com

Hubert de Barochez

Royaume-Uni, pays nordiques

+33 1 43 16 95 52

hubert.debarochez@bnpparibas.com

Guillaume Derrien

Espagne, Portugal

+33 1 55 77 71 89

guillaume.a.derrien@bnpparibas.com

Raymond Van Der Putten

Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Suisse - Energie, climat - Projections

+33 1 42 98 53 99

raymond.vanderputten@bnpparibas.com

Tarik Rharrab

Statistiques

+33 1 43 16 95 56

tarik.rharrab@bnpparibas.com

ECONOMIE BANCAIRE

Laurent Quignon

Responsable

+33 1 42 98 56 54

laurent.quignon@bnpparibas.com

Laure Baquero

+33 1 43 16 95 50

laure.baquero@bnpparibas.com

Céline Choulet

+33 1 43 16 95 54

celine.choulet@bnpparibas.com

Thomas Humblot

+33 1 40 14 30 77

thomas.humblot@bnpparibas.com

ECONOMIES EMERGENTES ET RISQUE PAYS

François Faure

Responsable, Argentine

+33 1 42 98 79 82

francois.faure@bnpparibas.com

Christine Peltier

Adjointe - Grande Chine, Vietnam, Afrique du Sud

+33 1 42 98 56 27

christine.peltier@bnpparibas.com

Stéphane Alby

Afrique francophone

+33 1 42 98 02 04

stephane.alby@bnpparibas.com

Stéphane Colliac

Turquie, Ukraine, Europe centrale

+33 1 42 98 26 77

stephane.colliac@bnpparibas.com

Perrine Guerin, Sara Confalonieri

Afrique lusophone et anglophone

+33 1 42 98 43 86

perrine.guerin@bnpparibas.com

Pascal Devaux

Moyen-Orient, Balkans

+33 1 43 16 95 51

pascal.devaux@bnpparibas.com

Hélène Drouot

Corée, Thaïlande, Philippines, Mexique, pays andins

+33 1 42 98 33 00

helene.drouot@bnpparibas.com

Salim Hammad

Amérique latine

+33 1 42 98 74 26

salim.hammad@bnpparibas.com

Johanna Melka

Inde, Asie du Sud, Russie, CEI

+33 1 58 16 05 84

johanna.melka@bnpparibas.com

CONTACT MEDIA

Michel Bernardini

+33 1 42 98 05 71

michel.bernardini@bnpparibas.com



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

RECHERCHE ÉCONOMIQUE GROUPE



CONJONCTURE

Analyse approfondie de sujets structurels ou d'actualité



EMERGING

Analyses et prévisions sur une sélection d'économies émergentes



PERSPECTIVES

Analyses et prévisions des principaux pays, développés et émergents



ECOFASH

Un indicateur, un évènement économique majeur. Le détail ...



ECOWEEK

L'actualité économique de la semaine et plus...



ECOTV

Tous les mois, nos économistes décryptent l'actualité économique, en images



ECOTV WEEK

Quel est l'évènement de la semaine ? La réponse dans vos deux minutes d'économie



EN ÉCO DANS LE TEXTE

Le podcast de l'actualité économique

Les informations et opinions exprimées dans ce document ont été obtenues de, ou sont fondées sur des sources d'information publiques réputées fiables, mais BNP Paribas ne garantit, expressément ou implicitement, ni leur exactitude, ni leur exhaustivité, ni leur mise à jour. Ce document ne constitue ni une offre, ni une sollicitation d'achat ou de vente de titres ou autres placements. Il ne constitue ni du conseil en investissement, ni de la recherche ou analyse financière. Les informations et opinions contenues dans ce document ne sauraient dispenser l'investisseur d'exercer son propre jugement ; elles sont par ailleurs susceptibles d'être modifiées à tout moment sans notification et ne sauraient servir de seul support à une évaluation des instruments éventuellement mentionnés dans le présent document. Toute éventuelle référence à une performance réalisée dans le passé ne constitue pas une indication d'une performance future. Dans toute la mesure permise par la loi, aucune société du Groupe BNP Paribas n'accepte d'être tenue pour responsable (y compris en raison d'un comportement négligent) au titre de pertes directes ou découlant indirectement d'une utilisation des informations contenues dans ce document ou d'une confiance accordée à ces informations. Toutes les estimations et opinions contenues dans ce document reflètent notre jugement à la date de publication des présentes. Sauf indication contraire dans le présent document, il n'est pas prévu de le mettre à jour. BNP Paribas SA et l'ensemble des entités juridiques, filiales ou succursales (ensemble désignées ci-après « BNP Paribas »), sont susceptibles d'agir comme teneur de marché, d'agent ou encore, à titre principal, d'intervenir pour acheter ou vendre des titres émis par les émetteurs mentionnés dans ce document, ou des dérivés y afférents. BNP Paribas est susceptible notamment de détenir une participation au capital des émetteurs ou personnes mentionnés dans ce document, de se trouver en position d'acheteur ou vendeur de titres ou de contrats à terme, d'options ou de tous autres instruments dérivés reposant sur l'un de ces sous-jacents. Les cours, rendements et autres données similaires du présent document, y figurent au titre d'information. De nombreux facteurs agissent sur les prix de marché et il n'existe aucune certitude que les transactions peuvent être réalisées à ces prix. BNP Paribas, ses dirigeants et employés, peuvent exercer ou avoir exercé des fonctions d'employé ou dirigeant auprès de toute personne mentionnée dans ce document, ou ont pu intervenir en qualité de conseil auprès de cette (ces) personne(s). BNP Paribas est susceptible de solliciter, d'exécuter ou d'avoir dans le passé fourni des services de conseil en investissement, de souscription ou tous autres services au profit de la personne mentionnée aux présentes au cours des 12 derniers mois précédant la publication de ce document. BNP Paribas peut être partie à un contrat avec toute personne ayant un rapport avec la production du présent document. BNP Paribas est susceptible, dans les limites autorisées par la loi en vigueur, d'avoir agi sur la foi de, ou d'avoir utilisé les informations contenues dans les présentes, ou les travaux de recherche ou d'analyses sur le fondement desquels elles sont communiquées, et ce préalablement à la publication de ce document. BNP Paribas est susceptible d'obtenir une rémunération ou de chercher à être rémunéré au titre de services d'investissement fournis à l'une quelconque des personnes mentionnées dans ce document dans les trois mois suivant sa publication. Toute personne mentionnée aux présentes est susceptible d'avoir reçu des extraits du présent document préalablement à sa publication afin de vérifier l'exactitude des faits sur le fondement desquels il a été élaboré.

BNP Paribas est en France constituée en société anonyme. Son siège est situé au 16 boulevard des Italiens 75009 Paris. Ce document est élaboré par une société du Groupe BNP Paribas. Il est conçu à l'intention exclusive des destinataires qui en sont bénéficiaires et ne saurait en aucune façon être reproduit (en tout ou partie) ou même transmis à toute autre personne ou entité sans le consentement préalable écrit de BNP Paribas. En recevant ce document, vous acceptez d'être engagés par les termes des restrictions ci-dessus.

Pour certains pays de l'Espace Economique Européen :

Le présent document a été approuvé en vue de sa publication au Royaume-Uni par BNP Paribas Succursale de Londres. BNP Paribas Succursale de Londres est autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudential et autorisée et soumise à une réglementation limitée par la Financial Services Authority. Nous pouvons fournir sur demande les détails de l'autorisation et de la réglementation par la Financial Services Authority.

Le présent document a été approuvé pour publication en France par BNP Paribas SA, constituée en France en société anonyme et autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudential (ACP) et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le siège social de BNP Paribas est situé au 16, boulevard des Italiens, 75009, Paris, France.

Le présent document est distribué en Allemagne par BNP Paribas Succursale de Londres ou par BNP Paribas Niederlassung Francfort sur le Main, une succursale de BNP Paribas S.A. dont le siège est situé à Paris, France. BNP Paribas S.A. Niederlassung Francfort sur le Main, Europa Allee 12, 60327 Francfort, est autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudential et est autorisée et soumise à une réglementation limitée par le Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin).

Etats-Unis : le présent document est distribué par BNP Paribas Securities Corp., ou par une succursale ou une filiale de BNP Paribas ne bénéficiant pas du statut de broker-dealer au sens de la réglementation américaine. BNP Paribas Securities Corp., filiale de BNP Paribas, est un broker-dealer enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission et est membre de la Financial Industry Regulatory Authority et d'autres bourses principales. BNP Paribas Securities Corp. n'accepte la responsabilité du contenu d'un document préparé par une entité non américaine du groupe BNP Paribas que lorsqu'il a été distribué à des investisseurs américains par BNP Paribas Securities Corp.

Japon : le présent document est distribué au Japon par BNP Paribas Securities (Japan) Limited, ou par une succursale ou une entité du groupe BNP Paribas qui n'est pas enregistrée comme une maison de titres au Japon, à certaines institutions financières définies par l'article 17-3 alinéa 1 du décret d'application de la Loi japonaise sur les instruments et marchés financiers. BNP Paribas Securities (Japan) Limited, est une maison de titres enregistrée conformément à la Loi japonaise sur les instruments et marchés financiers et est membre de la Japan Securities Dealers Association ainsi que de la Financial Futures Association du Japon. BNP Paribas Securities (Japan) Limited, Succursale de Tokyo, n'accepte la responsabilité du contenu du document préparé par une entité non japonaise membre du groupe BNP Paribas que lorsqu'il fait l'objet d'une distribution par BNP Paribas Securities (Japan) Limited à des entreprises basées au Japon. Certains des titres étrangers mentionnés dans le présent document ne sont pas divulgués au sens de la Loi japonaise sur les instruments et marchés financiers.

Hong-Kong : le présent document est distribué à Hong Kong par BNP Paribas Hong Kong Branch, filiale de BNP Paribas dont le siège social est situé à Paris, France. BNP Paribas Hong Kong Branch exerce sous licence bancaire octroyée en vertu de la Banking Ordinance et est réglementée par l'Autorité Monétaire de Hong Kong. BNP Paribas Hong Kong Branch est aussi une institution agréée réglementée par la Securities and Futures Commission pour l'exercice des activités réglementées de types 1, 4 et 6 [Regulated Activity Types 1, 4 et 6] en vertu de la Securities and Futures Ordinance.

Les informations contenues dans le présent document peuvent, en tout ou partie, avoir déjà été publiées sur le site

<https://globalmarkets.bnpparibas.com>

© BNP Paribas (2015). Tous droits réservés.

POUR RECEVOIR NOS PUBLICATIONS

ABONNEZ-VOUS SUR LE SITE ONGLET ABONNEMENT

[voir le site des études économiques](#)

ET

SUIVEZ-NOUS SUR LINKEDIN

[voir la page linkedin des études économiques](#)

OU TWITTER

[voir la page twitter des études économiques](#)



Bulletin édité par les Etudes Economiques - BNP PARIBAS
Siège social : 16 boulevard des Italiens - 75009 PARIS / Tél : +33 (0) 1.42.98.12.34
Internet :

Directeur de la publication : Jean Lemierre / Rédacteur en chef : William De Vijlder



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change